



Entente Sportive Hagondange

Registre des Associations

Tribunal d'Instance de METZ Volume XXX N° 44 du 04/02/83

Club Omnisports F.F.T. N°7778 - L.L.T. N° 1257020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION TIR

I) PRÉAMBULE

La section Tir fait partie de l'Entente Sportive Hagondange, club omnisports qui est régi par des statuts qui lui sont propres. Elle est affiliée à la F.F.Tir et à la ligue régionale de Tir et se conforme à leurs statuts, particulièrement aux articles N°1 et 5. Le présent Règlement Intérieur, dont la responsabilité incombe au Comité de la section Tir et qui est approuvé par l'Assemblée Générale de la section, a pour objet de préciser ces statuts.

II) RAPPELS

La section Tir est ouverte à toute personne désireuse de pratiquer ce sport ou de promouvoir sa pratique.

La section, dirigée par un Comité de bénévoles pouvant être soutenu dans sa tâche par du personnel salarié, ne poursuit aucun but lucratif.

Les moyens d'action de la section sont :

- La tenue de réunions périodiques pour les membres du Comité,
- La tenue d'une Assemblée Générale par an (toutefois, la section, par l'intermédiaire de son Comité, se réserve le droit de convoquer les membres à une ou plusieurs Assemblées Extraordinaires),
- L'organisation de séances d'entraînement et de compétition,
- L'organisation de toute action tant sportive qu'extra sportive destinée à promouvoir son sport ou le sport en général.

III) DÉFINITIONS

Membre actif :

Est membre actif toute personne Licenciée à l'ESH TIR et à jour de sa cotisation.

Toute demande de première adhésion ne sera agréée par le Comité qu'après une période probatoire de trois mois.

En ce qui concerne la mutation ou transfert d'une personne qui est ou à déjà été licenciée à la FF TIR c'est l'article 21 du règlement intérieur qui s'applique avec également une période probatoire de trois mois pour l'adhésion définitive dans le Club.

Il est délivré à chaque membre une licence ou une carte de membre ainsi qu'un badge d'accès aux différents stands autorisés au tireur, qu'il doit porter visiblement à chaque séance de tir.

La licence et le badge sont valables pour la saison en cours.

La qualité de membre se perd :

- a) par démission volontaire
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle
- c) par la radiation prononcée par le Comité de Section en concertation avec le Comité Directeur de l'ESH, pour tout motif grave, le membre intéressé ayant été appelé à fournir des explications. Les cas les plus graves peuvent être soumis à la commission de discipline de la Ligue régionale de tir.

JS SS SVB SM PL CN FL AD DA R/ BH

Membre électeur :

* Est membre électeur tout membre actif âgé de 16 ans au moins

Membre dirigeant :

* Est membre dirigeant tout membre actif élu au Comité de la section

* Remarque :

Lors de l'Assemblée Générale de la section, est éligible tout membre actif majeur jouissant de ses droits civiques (*voir au § V comment faire acte de candidature*)

Membre d'Honneur :

* Ce titre pourra être conféré par le Comité de la section à toute personne qui contribue ou a contribué de façon particulière au développement de la section

IV) LE COMITÉ

Celui-ci se compose de 9 à 15 membres, élus pour 4 ans, (période olympique) dont un Président, les Vice-Présidents, un Secrétaire Général et un Trésorier Général qui forment le bureau.

Ce Comité est chargé du bon fonctionnement de la section dans tous les domaines (sportif, éducatif, social et économique). Les membres du Comité sont tenus d'assurer une permanence mensuelle minimum, ou dix par saison, et de participer à toutes les manifestations de la section.

Les réunions du Comité sont provoquées une fois par mois par le Président à son initiative ou à la demande des membres dirigeants. Trois absences non excusées d'un membre du Comité à ces réunions entraînent son exclusion automatique dudit Comité.

Pour que le Comité puisse délibérer valablement, la présence de la moitié des membres dirigeants plus un est nécessaire.

Il est nécessaire que le Comité puisse être assuré du concours de tous pour garantir à chacun la pratique agréable du Tir.

V) L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui comprend tous les membres actifs de la section, est convoquée une fois par an (*convocations faites au moins 2 semaines à l'avance*).

Pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement, la présence du quart des membres électeurs est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint le Président clôture cette assemblée et déclare ouverte une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour. Cette assemblée délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents (statuts CODEP).

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale pourra être le suivant :

- rapport moral du Président
- rapport sportif
- rapport financier
- fixation du montant des cotisations
- Election des membres du Comité au scrutin secret ou à mains levées.

Les membres du Comité sont élus pour quatre ans au cours de l'assemblée générale électorale l'année des jeux olympiques, ils sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Comité directeur peut le compléter par des cooptations qui devront être entérinées par l'assemblée générale suivante pour la durée du mandat restant à couvrir.

Le Président est élu par l'assemblée générale sur proposition du Comité directeur. Il ne peut être démissionnaire de ses fonctions que par la Fédération Française de tir ou la Ligue Lorraine de tir.

En cas de vacance de poste de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du bureau, élu au scrutin secret par les membres du Comité, la Ligue et le CODEP en sont informés aussitôt, l'assemblée générale suivante élit un Président pour le reste du mandat restant à couvrir.

Pour être élu un Président devra obtenir la majorité des voix conformément aux statuts de la FF TIR.

Toute personne se présentant à ces élections devra être majeure, jouir de ces droits civiques et être licencié depuis plus de six mois (article 11 des statuts de la FF TIR) elle doit faire acte de

candidature par écrit, au Président au moins huit jours avant l'assemblée générale électorale (année olympique).

- divers
- résultats des élections
- conclusion faite par le Président

Après l'Assemblée Générale, le Comité se réunira pour donner un rôle à chacun de ses membres (*Responsable SEC, Travaux, Trafics, Manifestations, Armes*).

VI) DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Tout membre actif pourra prendre part aux activités de la section le concernant et faire connaître toute suggestion qui permettrait d'améliorer la bonne marche de la section, en particulier lors de l'Assemblée Générale.

Tout membre actif devra faire preuve d'assiduité, de ponctualité, de sérieux et de rigueur pendant les entraînements, les compétitions ainsi que pendant les autres activités de la section.

Tout membre actif devra également tout mettre en œuvre pour une bonne ambiance et un bon fonctionnement au sein de la section (participation à la vie de la section, respect des autres, respect du matériel, respect des locaux utilisés tant à domicile qu'à l'extérieur,...)

La responsabilité de la section entre en vigueur aux heures d'entraînement, de compétition et d'activités ; toutefois, la section dégage toute responsabilité en dehors de ces heures, en cas de pertes et de vols et la responsabilité des membres entre en vigueur en cas de dégradations volontaires.

Remarque concernant la licence-assurance :

Bien entendu, cette licence est indispensable pour pouvoir prendre part à des compétitions et autorisé à détenir une arme.

VII) ACCES ET UTILISATION DES LOCAUX

L'accès aux locaux utilisés par la section dans le cadre de ses activités est réservé aux membres qui devront respecter et faire respecter les règlements particuliers de ces locaux (horaires d'ouverture et de fermeture, maintien en état des locaux, consignes spécifiques à respecter, utilisation d'une tenue adéquate, interdiction de fumer,...).

Un système de vidéo protection avec enregistrement est en service depuis le 20 octobre 2018, une signalétique appropriée a été mise en place à chaque point d'accès du public précisant l'existence du système.

(Autorisation délivrée par la Préfecture de la Moselle le 15 octobre 2018 est à l'affichage à l'entrée du Club)

La présence de personnes non membres de la section (Parents, sympathisants,...) est admise dans ces locaux avec l'autorisation ou la présence d'un responsable de la section. Dans ce cas, ces personnes devront faire preuve de discrétion pour ne pas perturber le déroulement des activités de la section (intervention pendant les entraînements, bruit, circulation abusive à éviter).

Si la section exploite une buvette dans ses locaux, la réglementation vis-à-vis des douanes sera respectée (déclaration d'ouverture d'un cercle privé, buvette réservée aux membres, pas de vente de boissons alcoolisées de 3e et de 4e catégories,...).

Tout organisme souhaitant utiliser les locaux propres à la section devra en faire la demande auprès du Comité, obtenir son autorisation et s'engager à respecter ces locaux et son règlement particulier, sous réserve de l'accord de la Municipalité pour organismes autres que ceux de l'ESH.

VIII) RÈGLEMENTS PARTICULIERS A LA SECTION

Article 1

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs à la date du 20 octobre 2019.

Article 2

Le stand du canal est ouvert :

- Mercredi de 14h00 à 19h00 école de tir de 14h30 à 16h30
- Jeudi de 09h00 à 12h00 uniquement pour les compétiteurs Armes Anciennes accompagnés d'un membre du Comité.
- Samedi de 14h00 à 19h00.

- Dimanche de 9h à 12h.
- Fermeture annuelle du 1er Juillet au 31 Août.

Le Comité se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture à tout moment.

Article 3

L'accès aux Bureaux, Salles de Contrôle et Atelier est interdit en l'absence du permanent ou d'un membre du Comité.

Article 4

Les membres du Comité assurant la permanence possèdent les clés du stand et un code personnalisé pour l'alarme.

Article 5

Les tireurs sont responsables de leur sécurité et de celle des autres tireurs, sur tous les Pas-de-Tir.

Article 6

La présence d'un membre du Comité est impérative lors des entraînements effectués en dehors des heures d'ouverture du Club

Article 7

Chaque tireur est tenu de respecter le matériel et de nettoyer les lieux après son tir

Article 8

Les tireurs doivent utiliser uniquement les porte-cibles, normalisés du stand, mis à leur disposition et ne tirer que sur des cibles officielles (ISSF, BR50, silhouettes métalliques, armes anciennes et TAR).

Article 9

Seules les balles plomb sont autorisées au pas de tir 50 mètres.

Les balles susceptibles de percer les pièges à balles ou de les endommager sont strictement interdites sur tous nos pas de tir.

Le port d'une protection auditive est obligatoire sur les Pas de Tir (signalétique sur chaque pas de tir).

L'usage d'un télescope ou jumelles monté sur support fixe est obligatoire sur les pas de tir 25, 50 et 100m (sauf si les armes sont équipées de lunette de tir permettant de visualiser les impacts).

Article 10

Des règlements spécifiques à chaque pas de tir stipulent les tirs autorisés. Ils peuvent être modifiés à tout moment sur décision du comité selon les circonstances.

Article 11

L'accès aux pas de tir 25 50m est autorisé aux minimales deuxième année aux cadets et juniors sous certaines conditions. Les règles d'accès des jeunes tireurs précités sont celles de l'article 25 du règlement intérieur. Ils devront être accompagnés et encadrés par leur représentant légal. Celui-ci devra avoir lui même le droit d'accès aux pas de tir. Il ne devra pas tirer pendant l'entraînement du jeune tireur sous sa responsabilité. Il devra se conformer à tous les règlements du tir.

Le calibre des armes sera limité au 22LR. Un règlement détaillé sera remis aux accompagnateurs.

Article 12

La règle du silence doit être respectée sur tous les Pas-de-Tir lors des entraînements ou des compétitions.

Article 13

Seuls les animateurs ou initiateurs de club de l'ESH TIR sont habilités pour encadrer une séance d'initiation au tir après inscription et validation au fichier FINIADA (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes)

Article 14

Il est interdit de pénétrer dans le stand avec une arme hors de sa housse ou mallette, toute manipulation d'armes hors des Pas de Tir ou des endroits autorisés est formellement interdite et sera sanctionnée par le conseil de discipline.

Rappel : LES ARMES DOIVENT ÊTRE NEUTRALISÉES POUR le TRANSPORT et SÉPARÉES DES MUNITIONS

JS JS SVG SM PL GBS FL AD AT RW BR

Article 15

Une arme ne doit être sortie de sa protection que sur le Pas de Tir, canon toujours dirigé vers les cibles, dans le cas de tir en ligne le tireur est tenu de respecter les commandements du responsable du pas de tir.

Les tirs terminés l'arme doit être mise en sécurité, barillet ou culasse ouvert ou enlevé chargeur retiré et drapeau mis (Règles de sécurité en vigueur au sein de la FFTir affichées sur tous nos pas de tir)

IL EST INTERDIT :

De toucher aux armes d'un autre tireur ou à celles du Club sans autorisation.

De charger les armes (de poing ou longues) de plus de cinq cartouches.

De quitter le pas de tir en y laissant un arme approvisionnée ou non assurée.

De déranger un autre tireur de quelques manières que ce soit.

De toucher ou de manipuler une arme quand un tireur se trouve dans le champ de tir.

De se promener dans le stand avec une arme chargée hors de sa housse ou de sa valise.

De mettre quelqu'un en joue avec une arme chargée ou non.

Article 16

Une première demande d'avis préalable ne pourra être formulée qu'après un entraînement de six mois au pas de tir 10 mètres, avoir suivi les séances de formation au tir, participé à des matchs internes ou effectué un tir contrôlé en condition de match afin d'obtenir un minimum de points suivant le barème ci-dessous, être en possession du certificat de connaissances (Q.C.M.), et du carnet de tir pourtant la validation de trois tirs contrôlés (effectués dans les conditions dictées par la loi)

La délivrance de l'avis favorable (acquisition ou renouvellement) est soumise au Comité lors de sa réunion mensuelle, le demandeur devra fournir la photocopie de sa licence en cours de validité signée et tamponnée par le médecin ainsi que celle du carnet de tir.

Actuellement ces détentions sont valables pour une période de 5 ans.

BARÈME des POINTS d'ACCÈS aux PAS de TIR 25 50 et 100M		
CATÉGORIE	PISTOLET 10m	CARABINE 10m
JF	430	270
JG	440	280
D1	450	290
D2	430	280
D3	410 <i>250</i>	270 <i>180</i>
S1	460	300
S2	440	290
S3	420	280

Article 17

Les licences sont valables pour la saison sportive du 1^{er} septembre de chaque année, au 31 août de l'année suivante. La garantie d'assurance est acquise jusqu'au 30 septembre pour les licenciés de la saison précédente (sauf modification du contrat d'assurance de la F.F.TIR).

Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa licence avant le 30 septembre n'aura plus accès aux pas de tir.

Pour les détenteurs d'Armes, soumises à détention, la licence devra être reprise avant le 20 septembre au plus tard.

Les détenteurs d'armes soumises à détention qui n'ont pas renouvelé leur licence sont signalés chaque année à la Ligue de TIR qui retransmet à la Préfecture.

Seules les licences validées par le Médecin seront prises en compte à partir du premier octobre.

Article 18

Il est formellement interdit d'introduire des armes prohibées dans l'enceinte du Stand.

JS. SS SVG SH PL GB FL AD RT R/ BCF

Article 19

Toute mutation ou transfert doit être signalée au Comité.

Article 20

Toute nouvelle adhésion doit obtenir l'aval du FINIADA (*Fichier National des personnes Interdites d'acquisition et de Détention d'Armes*) et du Comité. Sans réponse du Comité dans un délai de trois mois celle-ci sera considérée effective.

Article 21

La personne pénétrant dans l'enceinte du Club est tenue de se conformer aux consignes du présent règlement sous peine de sanction.

Article 22

Le tireur arrivant au stand doit obligatoirement se présenter au permanent et s'inscrire sur le registre des présences, le permanent est habilité à contrôler la validité de sa licence et de ses détentions d'armes.

Article 23

Accès aux Pas-de-Tir 25m, 50m, 100m. L'accès à ces pas de tir n'est autorisé qu'après un entraînement de six mois au pas de tir 10 mètres, avoir suivi les séances de formation au tir, participé à des matchs internes ou effectué un tir contrôlé en réalisant un score minimum défini par le barème ci-dessus et être en possession du Certificat de Connaissances et du Carnet de Tir.

À savoir que les points réalisés au pistolet donnent accès aux pas de tir 25 et 50 mètres, les points réalisés à la carabine aux pas de tir 50 mètres et 100 mètres après avoir suivi une formation spécifique.

Les tireurs ayant accès au stand 50 mètres souhaitant pratiquer les disciplines ISSF et TAR devront réaliser également les points carabine, cette exception sera signalée sur le badge.

PAS DE TIR 25 METRES

Ont accès : Les pistolières armes modernes et armes anciennes (PN)

PAS DE TIR 50 METRES

Ont accès :

Les pistolières 25 m sont autorisés à tirer au pistolet libre 50 mètres

Les carabiniers pratiquant le HUNTER25 et HUNTER50 dans le respect des règles spécifiques de ces disciplines.

Les carabiniers pratiquant le 50m couché (match anglais)

Les carabiniers et pistolières armes anciennes uniquement en critérium.

PAS DE TIR 100 METRES

Ont accès :

Les pistolières et carabiniers armes modernes, armes anciennes, et silhouettes métalliques après une séance de remise à niveau (contrôle de connaissances, rappel des consignes de sécurité, maniement des armes) encadrée par les membres de la commission de formation. L'accès sera validée sur le badge du tireur après avis favorable de la dite commission.

Les tireurs de loisir ou compétiteurs (armes longues) doivent tirer avec l'arme en appui sur les tables, les cibles étant positionnées à 100 mètres.

Le tir debout est interdit sauf dispositions ci-après :

Les pistolières et carabiniers armes anciennes sont autorisés à tirer sur des cibles placées à 50 mètres (ex : DONALD MALSON).

Le tireur souhaitant pratiquer la discipline Silhouettes Métalliques devra en faire la demande et sera encadré par un compétiteur de la discipline.

La pose de Silhouettes Métallique à des distances autres que 25, 50, 75 et 100 mètres est interdite.

Article 24

Les chasseurs licenciés à l'ESH TIR sont autorisés à procéder à des tirs de réglage de leurs armes de chasse au pas de tir 100 mètres en position assise, l'arme en appui sur la table de tir sous réserve de ne pas gêner les autres tireurs, de ne tirer que des cartouches à balles pour les armes à canons lisses et avoir satisfait aux conditions de l'article 25 premier paragraphe.

Article 25

JS SS SVG SM PL GB FL AD RT PV BAR

Le présent Règlement Intérieur est affiché au Tableau Officiel du stand. Aucun membre ne peut, ni ne doit l'ignorer. Il peut faire l'objet de modifications au cours de la saison par le Comité directeur suivant l'évolution de la législation sur les armes. Dans ce cas les articles modifiés resteront en vigueur jusqu'à leur approbation officielle au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire.

IX) CONCLUSION

**LE NON-RESPECT DES REGLEMENTS ET CONSIGNES DE SECURITE, LE REFUS DE SE CONFORMER AUX DIRECTIVES DU PERMANENT MEMBRE DU COMITE SERONT SANCTIONNES.
UNE ARME DOIT TOUJOURS ETRE CONSIDEREE COMME CHARGEE
TOUT MEMBRE DE LA SECTION S'ENGAGE A RESPECTER ET A FAIRE RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR QUI ANNULE ET REMPLACE TOUS LES REGLEMENTS ANTERIEURS A LA DATE DU 20 OCTOBRE 2019.**

LE COMITE DE L'ENTENTE SPORTIVE HAGONDANGE - SECTION TIR

Le Président Jean-Louis BRAGARD

le Secrétaire Yves ROCH



Les Membres du Comité

André BERNARD



Axel DEMIMUID



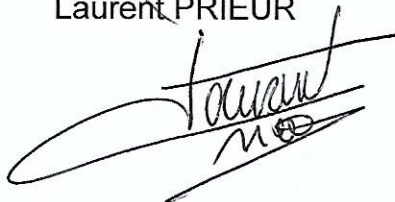
Laurent FERRARI



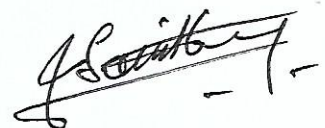
Sauveur MOGORO



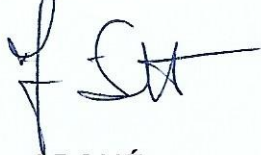
Laurent PRIEUR



Gérard SAINT-VANNE



Jean SCHMITT



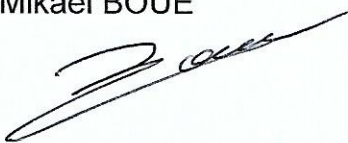
Sergio SOLINAS



Roland THOMES



Mikaël BOUÉ



Gérard BRINDANI

